

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre le 5 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

en exercice : 9
présents : 8
votants : 7

Date de la convocation : 28 mars 2024

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Ingrid MAGNARD, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC et Monsieur Cédric CHABROUX

Absents: Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Dominique LACOFFRETTE a été désigné secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, un président spécifique a été nommé par l'ensemble du Conseil municipal pour animer la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain LE BLEVEC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Damien PRELY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT	
RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 429.99
RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	56 393.80
RECETTES 2023	127 175.69
DEPENSES 2023	93 726.92
RESULTAT EXERCICE 2023	33 448.77
RESULTAT ANTERIEUR	- 45 168.10
RESULTAT cumulé AU 31/12/2023	- 11 719.33
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2023	320 986.54
DEPENSES 2022	334 824.10
RESULTAT EXERCICE 2023	- 13 837.56
RESULTAT ANTERIEUR	60 919.23
RESULTAT cumulé AU 31/12/2023	47 081.67

Accusé de réception en préfecture
018-211800644-20240405-D2-2024-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Collin", is written over a horizontal line.